



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

examens et concours

Question écrite n° 68970

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'admission à l'ENS de la nature et du paysage à Blois. En effet, lors de journées portes ouvertes de cet établissement, il aurait été signifié à plusieurs titulaires d'un bac pro l'impossibilité même de déposer un dossier d'admission pour motif de non possession d'un bac général. Ainsi, les titulaires d'un bac pro, ayant complété leur formation par un BTS avec option aménagements paysagers ne peuvent-ils pas prétendre à l'admission dans l'ENS de la nature et du paysage à Blois. Cette situation semble pour le moins incongrue. Aussi il lui demande d'intervenir pour que de telles situations ne puissent exister. Par ailleurs il souhaiterait connaître les orientations qu'il entend défendre pour la revalorisation des filières technologiques et professionnelles.

Texte de la réponse

L'école nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP), à Blois, est une école habilitée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle doit répondre aux critères généraux définis par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), garantissant la qualité des formations et des diplômes d'ingénieur. À l'occasion de la première habilitation de l'ENSNP en 2001, la CTI avait rappelé que toute formation d'ingénieur doit comporter un enseignement approfondi en sciences de base et reposer sur une solide culture scientifique. Il avait été fermement recommandé à l'école de veiller à ce que le recrutement, comme dans toute école d'ingénieurs, se fasse notamment sur des critères d'ordre scientifique. Lors de l'évaluation périodique, qui s'applique à toutes les écoles d'ingénieurs, dont l'ENSNP a fait l'objet en avril 2005, cette préconisation a été réitérée, sans imposer pour autant un profil défini de candidat. C'est donc en conformité avec les recommandations de la CTI que l'ENSNP a mis en place une commission de présélection au concours d'entrée en première année du cycle d'ingénieurs, chargée de vérifier si la culture scientifique des candidats est suffisante pour un cursus d'ingénieurs, en particulier en l'absence d'un baccalauréat scientifique. Enfin, il est rappelé que c'est l'ENSNP qui détermine, dans le cadre de l'autonomie pédagogique, sa politique de recrutement et les conditions d'accès à ses formations.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68970

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6537

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8377